



DELIB/2023/09/195

**PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt cinq septembre le Conseil de Communauté régulièrement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-trois , s'est réuni en la commune de Perpignan, à l'Amphithéâtre de la Communauté Urbaine sous la Présidence de Monsieur Robert Vila.

ETAIENT PRESENTS: Guy ALBALAT, Louis ALIOT, Francis ALIS, Laurence AUSINA, Nicolas BARTHE, Xavier BAUDRY, René BAUS, Isabelle BERTRAN, Jean-Paul BILLES, André BONET, Marion BRAVO, Chantal BRUZI, Philippe CAMPS, Philippe CAPSIE, Franck DADIES, Fatima DAHINE, Alain DARIO, Whueymar DEFFRADAS, Martine DELCAMP, Jessica ERBS, Roger FERRER, Antoine FIGUE, Patricia FOURQUET, Gilles FOXONET, Madeleine GARCIA-VIDAL, Roger GARRIDO, Jean Yves GATAULT, Christine GAVALDA MOULENAT, Patrick GOT, Alain GOT, Frédéric GOURIER, Marlène GUBERT OETJEN , Frédéric GUILLAUMON, Jacqueline IRLES, Edmond JORDA, Soraya LAUGARO, Jean-François MAILLOLS, Didier MALÉ, Jean Marie MAROT, Laurence MARTIN, Christelle MARTINEZ, Théophile MARTINEZ, Marc MEDINA, Sébastien MENARD, Florence MOLY, Jean-Charles MORICONI, Bruno NOUGAYREDE, Jacques PALACIN, Pierre PARRAT, Patrick PASCAL, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Laurence PIGNIER, Jean-Claude PINGET, Jean Marie PORTES, Edith PUGNET, Danielle PUJOL, Jean-Marc PUJOL, Catherine PUJOL, François RALLO, Gérard RAYNAL, Armelle REVEL FOURCADE, Roger RIGALL, Christine ROUZAUD DANIS, Sylvie SAMTMANN, Patrick SARDA, Bruno VALIENTE, Robert VILA, Jean VILA .

ETAIENT REPRESENTES: Marie BACH ayant donné pouvoir à Jean Yves GATAULT, Roger BELKIRI ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Véronique DUCASSY ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, François DUSSAUBAT ayant donné pouvoir à Christelle MARTINEZ, Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à Alain DARIO, Laurent GAUZE ayant donné pouvoir à Robert VILA, Rémi GENIS ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Yves GUIZARD ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Stéphane LODA ayant donné pouvoir à Nicolas BARTHE, Marie-Christine MARCHESI ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Michèle MARTINEZ ayant donné pouvoir à André BONET, Charles PONS ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Bernard REYES ayant donné pouvoir à Catherine PUJOL, Anaïs SABATINI ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Jean-Claude TORRENS ayant donné pouvoir à Armelle REVEL FOURCADE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Daniel BARBARO, Jean-Louis CHAMBON, Alain FERRAND, Alexandra MAILLOCHAUD, Robert RAYNAUD .

SECRETAIRE DE SEANCE: Sébastien Ménard

OBJET: PERMIS DE LOUER - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE INITIALEMENT DÉFINI POUR LA COMMUNE DE PÉZILLA-LA-RIVIÈRE ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

RAPPORTEUR: MONSIEUR LOUIS ALIOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 634-1 et suivants et les articles L 635 et suivants relatifs à la déclaration de mise en location et à l'autorisation

préalable de mise en location ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

VU l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de déclaration de mise en location de logement et au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement ;

VU le Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées des Pyrénées-Orientales 2017-2022 ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

VU la délibération n° 2020/11/136 du 19 novembre 2020 instituant le régime des autorisations et déclarations préalables dans 14 communes de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;

VU les délibérations n° 2021/12/305 du 20 décembre 2021, n° 2022/03/63 du 28 mars 2022 et n° 2022/09/190 du 26 septembre 2022 élargissant le périmètre du régime des autorisations préalables de mise en location des logements ;

CONSIDERANT qu'un diagnostic a été réalisé, identifiant des secteurs prioritaires sur la base du repérage des logements potentiellement indignes, anciens ou vacants ;

CONSIDERANT que la commune de Pézilla-la-Rivière a manifesté sa volonté d'étendre le périmètre initialement défini d'autorisations préalables de mise en location des logements ;

CONSIDERANT que la loi prévoit un délai minimal de six mois à respecter entre la date de publication de la délibération et sa mise en application concrète sur le terrain, permettant ainsi d'informer les habitants.

Où l'exposé du rapporteur,
le Conseil de Communauté À L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés DECIDE:

- **D'APPROUVER** le nouveau périmètre, tel qu'annexé, défini conjointement avec la commune de Pézilla-la-Rivière pour la mise en place du régime de l'autorisation préalable de mise en location d'un logement ;
- **D'APPROUVER** l'avenant n° 3 à la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales et

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, relatif à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer ;

- **D'ORGANISER** les mesures de publicité visant à informer les propriétaires disposant de biens sur les périmètres du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement pour les communes qui n'ont pas demandé la délégation de ce dispositif ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Caisse de Mutualité Agricole ;
- **DE FIXER** la date d'entrée en vigueur de ce dispositif d'autorisation préalable de mise en location d'un logement au 1^{er} avril 2024 ;
- **D'IMPUTER** toutes les dépenses afférentes au budget principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou l'Elu délégué, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

«Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations».

Télétransmis à la préfecture le 2 octobre 2023
Identifiant de télétransmission : 066-200027183-
20230925-140523-DE-1-1
066-200027183-20230925-140523-DE-1-1
Affiché le : 02/10/2023 14h40

Fait à Perpignan le 25 septembre 2023

Par délégation du Président
L'élú délégué,

Louis ALIOT